

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

CHATENOIS

BP 2019

21/02/19

SOMMAIRE

1. Introduction

2. Éléments de contexte

- 2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC
- 2.2 La réforme de la Taxe d'Habitation
- 2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

3. Les règles de l'équilibre budgétaire

4. Finances de la collectivité

- 4.1 Les recettes réelles de fonctionnement
 - 3.1.1 La fiscalité directe
 - 3.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le FPIC
 - 3.1.3 Les autres recettes de fonctionnement
 - 3.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
 - 3.1.5 La structure des recettes réelles de fonctionnement 2019
- 4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement
 - 3.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
 - 3.2.2 Les charges de personnel
 - 3.2.3 La part des charges de fonctionnement rigide
 - 3.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
 - 3.2.5 La structure des dépenses réelles de fonctionnement 2019
- 4.3 L'endettement de la Collectivité
 - 3.3.1 L'évolution de l'encours de dette
 - 3.3.2 La solvabilité de la Collectivité
- 4.4 Les investissements de la Collectivité
 - 4.4.1 Les épargnes de la Collectivité
 - 4.4.2 Les dépenses d'équipement
 - 4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2019
- 4.5 Les Ratios de la Collectivité

1. INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

2. ELEMENTS DE CONTEXTE

2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2019 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 30 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2019.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI 2019 a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2019 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2019 et les années suivantes.

2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus).

Dès lors, L'État se substituera pour tout ou partie de la cotisation du contribuable de l'année mais en référence à un taux TH global et aux abattements figés au niveau de l'année 2017. Le contribuable dégrévé devra alors payer la différence de cotisation liée aux décisions des collectivités (augmentation du taux, diminution des abattements).

La montée en puissance progressive du dégrèvement de TH sur les années 2018-2020 n'aura pas d'incidence sur le produit de la collectivité en 2019. L'État se substituera au contribuable dégrévé pour 65% du montant de sa cotisation TH 2019 mais cette substitution est neutre pour le produit TH perçu par les collectivités.

Le dégrèvement n'est cependant qu'une première étape de la réforme de la TH, une loi devrait être examinée au Parlement lors du premier semestre 2019 en vue de supprimer la taxe d'habitation à l'horizon 2020-2022 et d'organiser la compensation de la perte de cette ressource pour les collectivités.

2.3 Une volonté de l'État de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par ce dispositif qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *" Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

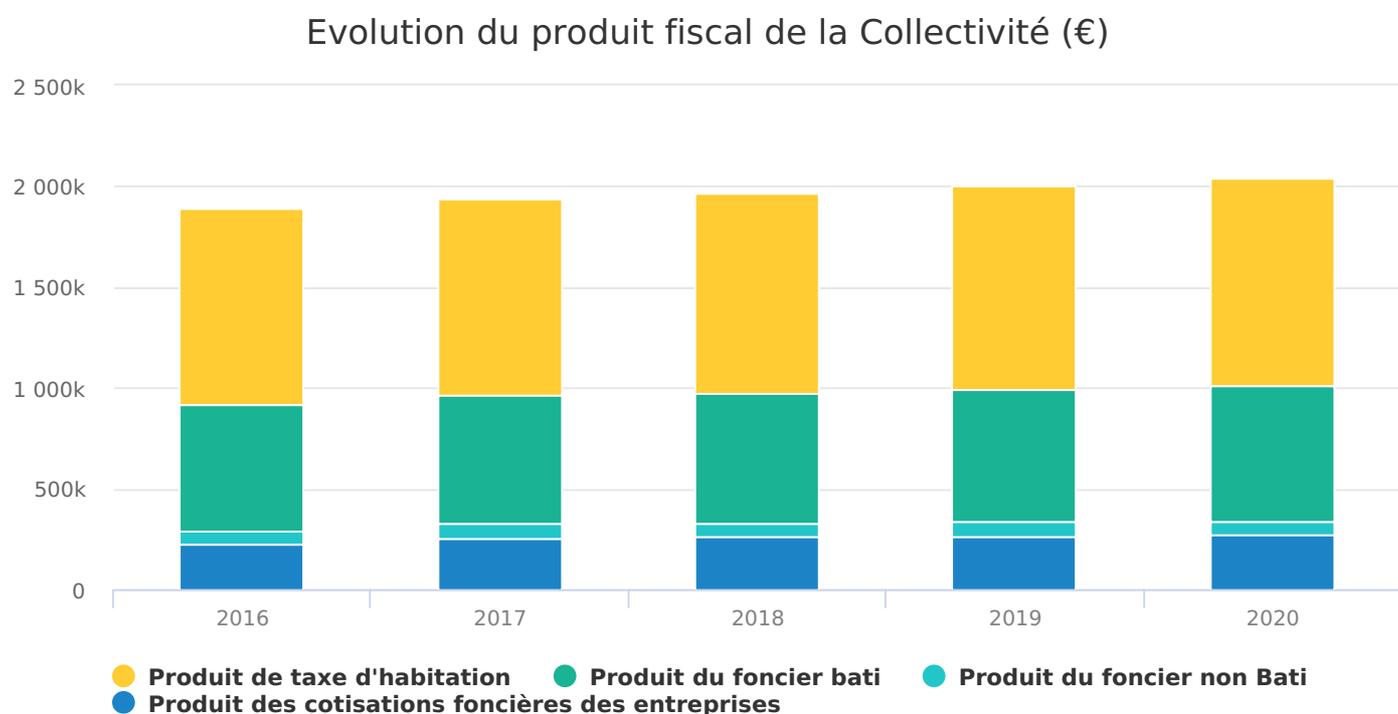
4. LES FINANCES DE LA COMMUNE

4.1 Les recettes réelles de fonctionnement

4.1.1 La fiscalité directe

4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2019. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2019 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 007 185 € soit une évolution de 2,2 % par rapport à l'exercice 2018.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, le dégrèvement cette année passera de 30% à 65% de la cotisation TH pour les contribuables concernés. Ce dégrèvement sera, comme l'année précédente, entièrement compensé par l'État.

4.1.1.2 Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Taxes foncières et d'habitation	1 895 613 €	1 946 108 €	1 963 978 €	2 007 185 €	5,89 %
Impôts économiques (hors CFE)	157 723 €	169 554 €	164 399 €	164 000 €	3,98 %
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres ressources fiscales	384 017 €	411 844 €	382 210 €	401 783 €	4,63 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 279 630 €	2 357 952 €	2 346 188 €	2 408 968 €	5,67 %
Part des Impôts modulables	83,15 %	82,53 %	83,71 %	83,32 %	-

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'attribution de compensation ainsi que la dotation de solidarité communautaire représentent 0 % du total des ressources d'impositions en 2019. Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 83,32 % du total des impôts et taxes en 2019. Les recettes de la Collectivité sont essentiellement issues de la fiscalité directe, celle-ci a alors la main sur une majorité de sa fiscalité.

- L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2018 cet indicateur est évalué à 1,2. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

4.1.1.3 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2016 à 2018 et présente une projection de ces éléments pour 2019.

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Base TH	5 054 858 €	5 099 213 €	5 160 404 €	5 273 933 €	4,33 %
Taux TH	19,17 %	19,17 %	19,17 %	19,17 %	0 %
Produit TH	969 016 €	977 519 €	989 249 €	1 011 013 €	4,33 %
<i>Évolution du produit TH €</i>	-	8 503 €	11 730 €	21 764 €	-
<i>Évolution du produit TH %</i>	-	0,88 %	1,2 %	2,2 %	

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Base TFB	4 706 568 €	4 791 772 €	4 849 273 €	4 955 957 €	5,3 %
Taux TFB	13,32 %	13,32 %	13,32 %	13,32 %	0 %
Produit TFB	626 915 €	638 264 €	645 923 €	660 133 €	5,3 %
<i>Évolution du produit TFB €</i>	-	11 349 €	7 659 €	14 210 €	-
<i>Évolution du produit TFB %</i>	-	1,81 %	1,2 %	2,2 %	

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Base TFNB	158 840 €	159 590 €	161 505 €	165 058 €	3,91 %
Taux TFNB	43,89 %	43,89 %	43,89 %	43,89 %	0 %
Produit TFNB	69 715 €	70 044 €	70 885 €	72 444 €	3,91 %
<i>Évolution du produit TFNB €</i>	-	329 €	841 €	1 559 €	-
<i>Évolution du produit TFNB %</i>	-	0,47 %	1,2 %	2,2 %	

Évolution du produit de Cotisation Foncière des Entreprises

Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Base CFE	1 261 754 €	1 438 278 €	1 455 537 €	1 487 559 €	17,9 %
Taux CFE	17,72 %	17,72 %	17,72 %	17,72 %	0 %
Produit CFE	223 583 €	254 863 €	257 921 €	263 595 €	17,9 %
<i>Évolution du produit CFE €</i>	-	31 280 €	3 058 €	5 674 €	-
<i>Évolution du produit CFE %</i>	-	13,99 %	1,2 %	2,2 %	

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 889 229 €	1 940 690 €	1 963 978 €	2 007 185 €	6,24 %
<i>Évolution du produit fiscal en €</i>	23 770 €	50 495 €	17 870 €	43 207 €	-
<i>Évolution du produit fiscal en %</i>	-	2,72 %	1,2 %	2,2 %	

4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

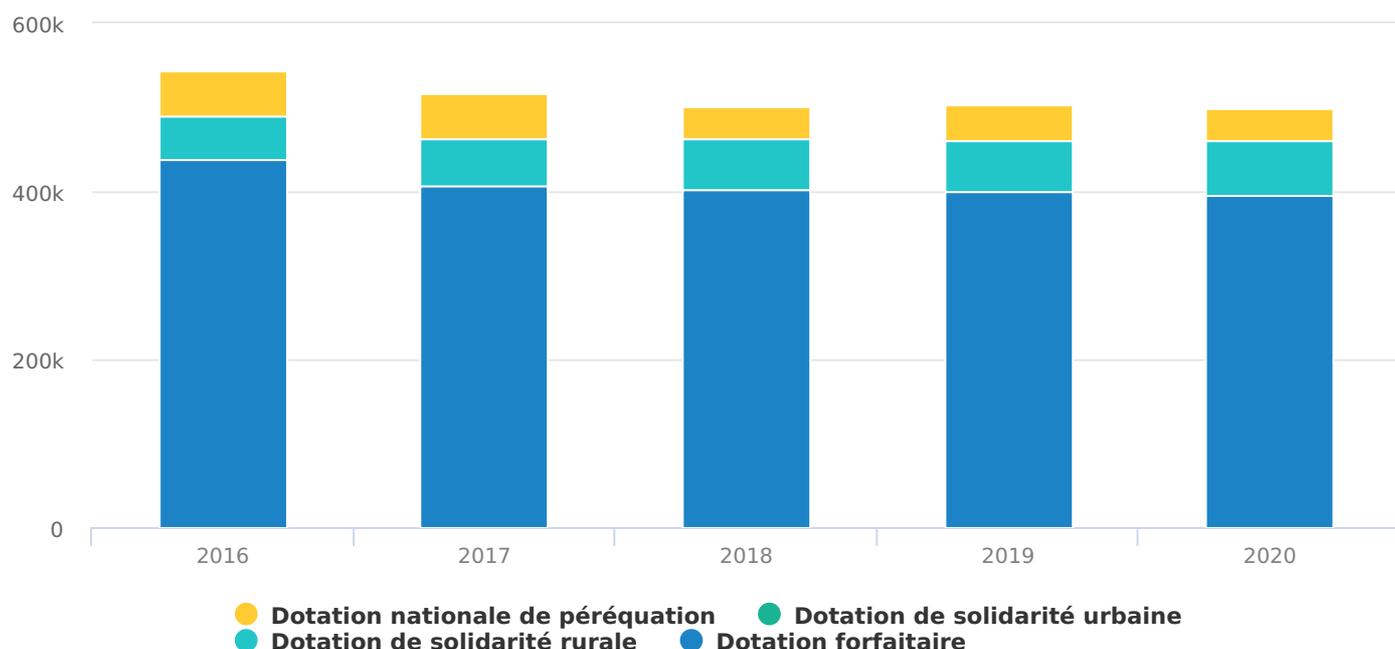
Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 17,07 % des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. Les projections de 2019 à 2020 sont issues des simulations Simco.

Dotation globale de fonctionnement (€)



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Dotation Forfaitaire	437 508 €	406 249 €	402 247 €	398 975 €	-8,81 %
Dotation Nationale de Péréquation	53 889 €	53 934 €	39 577 €	40 945 €	-24,02 %
Dotation de Solidarité Rurale	51 592 €	57 301 €	59 724 €	62 438 €	21,02 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
TOTAL DGF	542 989 €	517 484 €	501 548 €	502 358 €	-7,48 %

La Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 810 € soit une augmentation de 0,16 % en 2019.

La dotation forfaitaire de la commune est en diminution ces dernières années. Cela est notamment dû à l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire permet de financer pour partie (60%) les transferts internes de DGF qui sont :

- La variation de population,
- La création de nouvelles intercommunalités
- Les garanties liées à la création de communes nouvelles
- L'augmentation de la péréquation (Dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale)

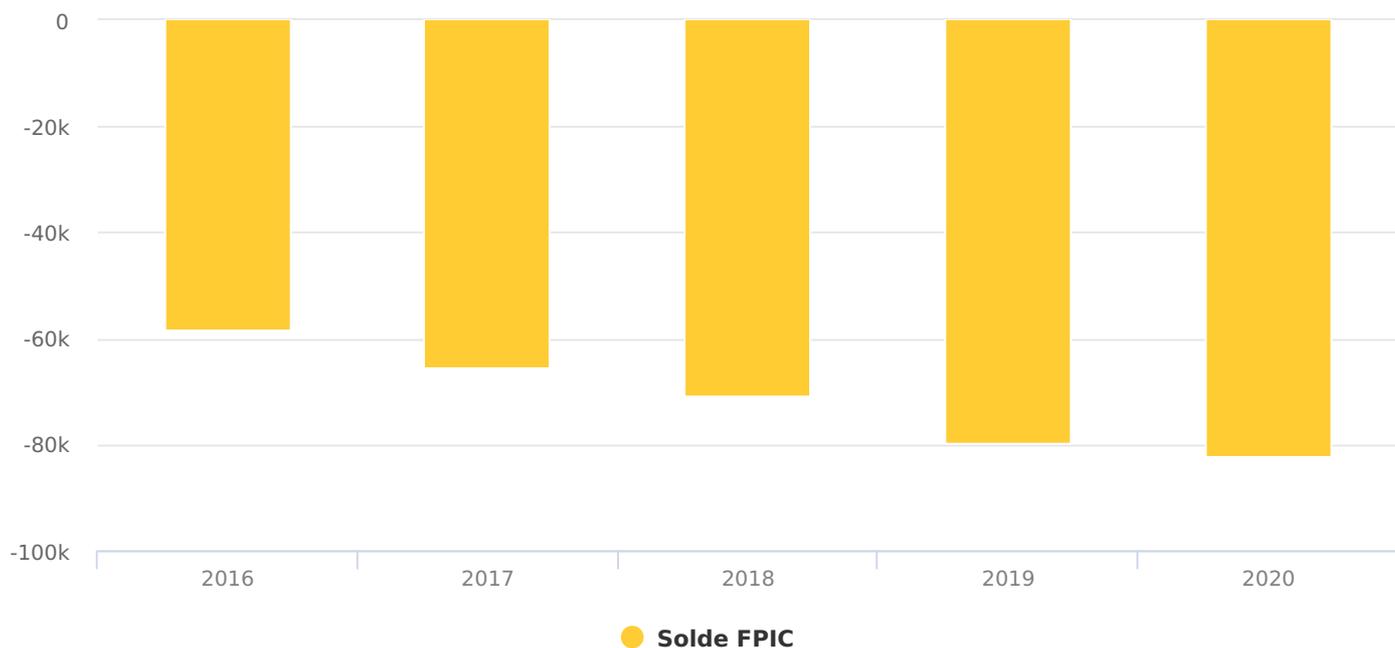
Le reste est financé par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI.

4.1.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. $(FPIC\ EPCI = FPIC * CIF / FPIC\ Communes = FPIC\ tot - FPIC\ EPCI)$

La Collectivité est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2019. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la hausse en 2019.

Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Montant FPIC de la Collectivité

Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Contribution FPIC	58 489 €	65 404 €	70 742 €	79 617 €	36,12 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-58 489 €	-65 404 €	-70 742 €	-79 617 €	36,12 %

4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

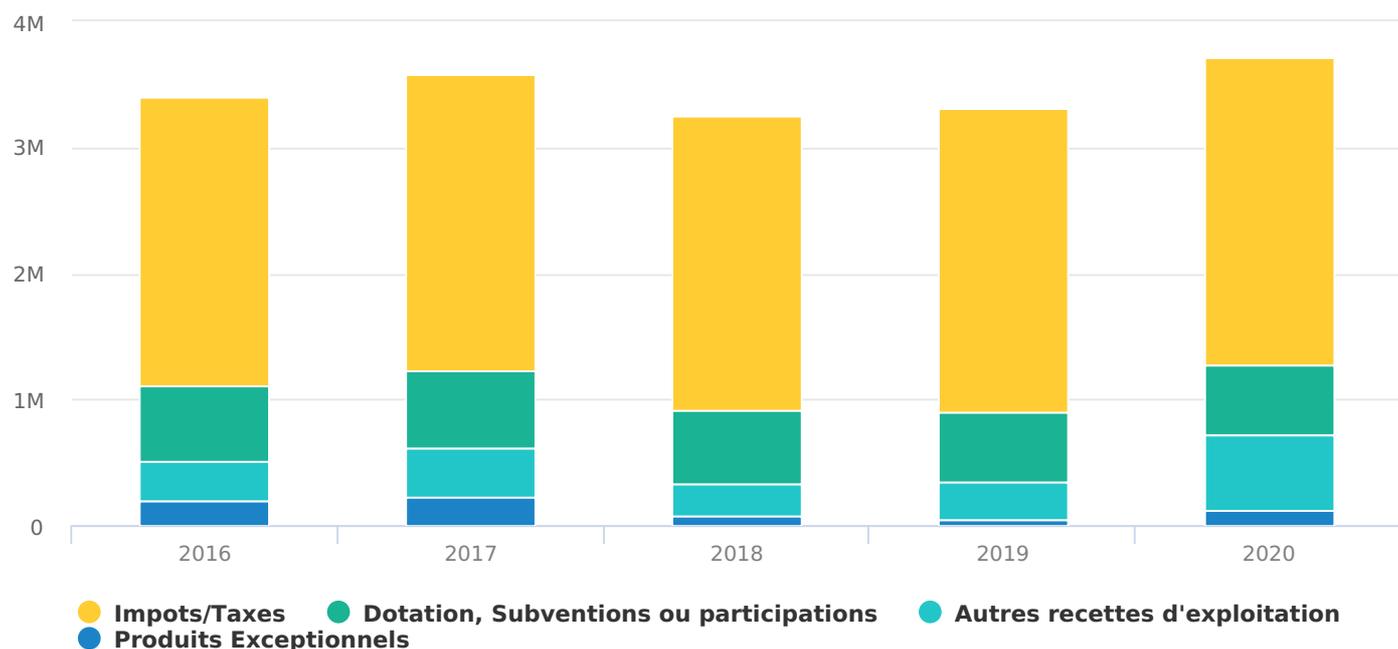
Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2019 de faire évoluer ces dernières selon un rythme global de l'ordre de 2,46 % par rapport à 2018. Les évolutions en 2019 sont issues d'une prospective établie par nos services construite en corrélation avec la politique communale au regard de critères tels que l'inflation, la moyenne sur les trois derniers CA, ainsi que d'éléments clés pour les années à venir.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des autres recettes de fonctionnement.

Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
013 / Atténuations de charges	104 602 €	150 608 €	73 514 €	60 000 €	-42,64 %
70 / Produits des services, du domaine et des ventes	117 924 €	150 664 €	112 412 €	150 883 €	27,95 %
75 / autres produits de gestion courante	94 043 €	82 971 €	69 900 €	77 266 €	-17,84 %
77 / Recettes exceptionnelles	194 242 €	228 787 €	77 739 €	52 099 €	-73,18 %
74 / Autres Dotations	60 927 €	95 180 €	74 612 €	63 375 €	4,02 %
73 / Autres Impôts et taxes	226 294 €	242 290 €	217 811 €	237 783 €	5,08 %
TOTAL	798 032 €	950 500 €	625 988 €	641 406 €	-19,63 %
Evolution %	-0,68 %	19,11 %	-34,14 %	2,46 %	-

4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2020

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

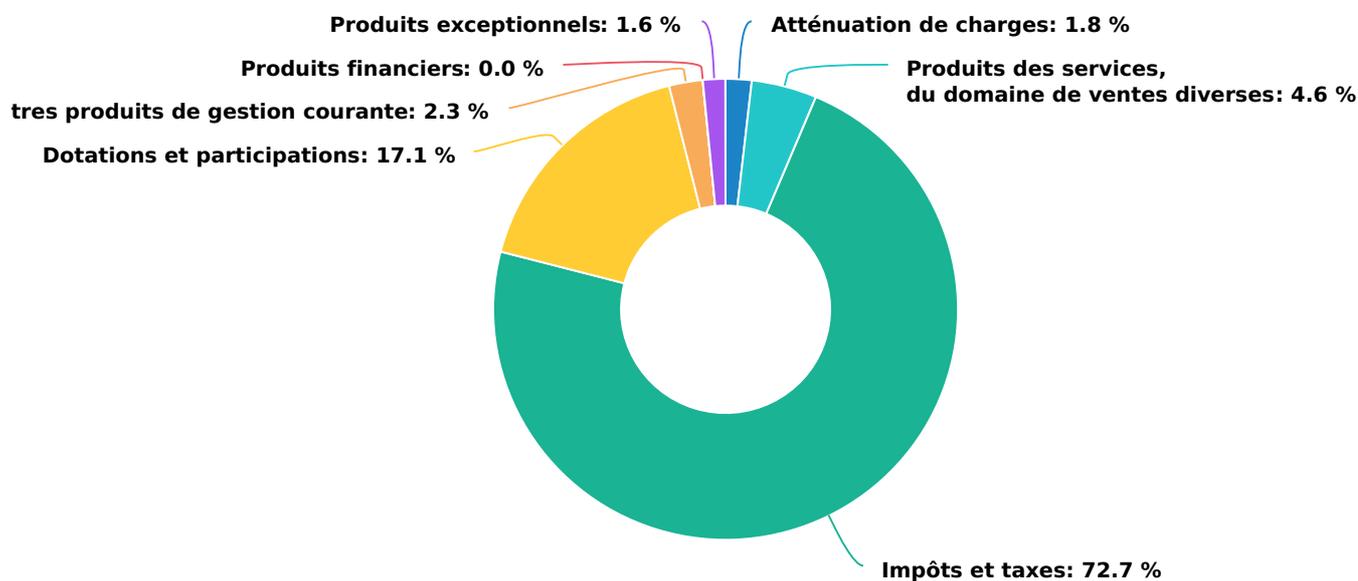


Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Impôts / taxes	2 279 630 €	2 357 952 €	2 346 188 €	2 408 968 €	5,67 %
Dotations, Subventions ou participations	603 916 €	612 664 €	576 160 €	565 733 €	-6,32 %
Autres Recettes d'exploitation	316 569 €	384 243 €	255 826 €	288 149 €	-8,98 %
Produits Exceptionnels	194 242 €	228 787 €	77 739 €	52 099 €	-73,18 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	3 394 357 €	3 583 646 €	3 255 913 €	3 314 949 €	-2,34 %
Evolution %	-0,77 %	5,58 %	-9,15 %	1,81 %	-

4.1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2019

Les recettes réelles de fonctionnement s'élevèrent en 2019 à un montant total de 3 314 949 € soit 780,91 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2018 (772,09 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

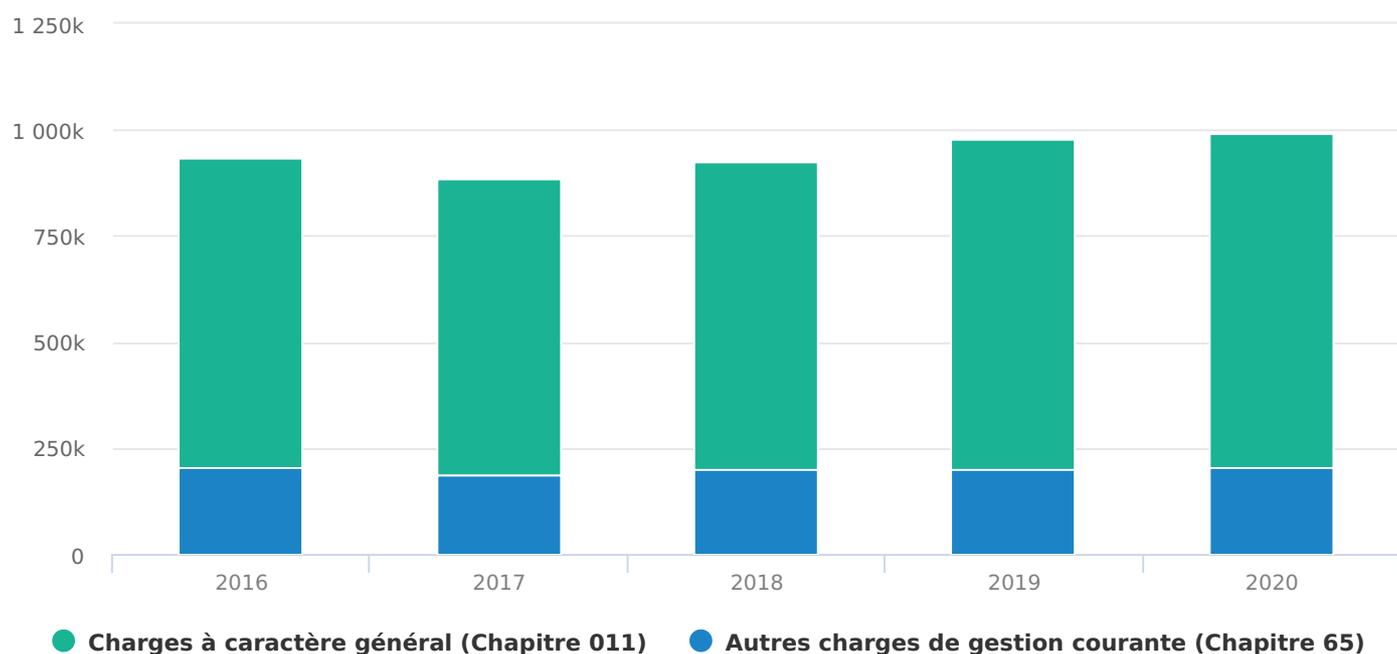
- A 72,67 % de la fiscalité directe dont 80,79 % d'impositions directes modulables par la Collectivité
- A 17,07 % des dotations et participations sur lesquelles la Collectivité est dépendante de l'État et d'autres organismes publics.
- A 4,55 % des produits des services, du domaine et des ventes
- A 2,33 % des autres produits de gestion courante
- A 0 % des produits financiers
- A 1,57 % des produits exceptionnels

4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2020. En 2018, ces charges de gestion représentaient 36,71 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2019 celles-ci devraient représenter 37,19 % du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

Charges de Gestion



Les charges de gestion de la collectivité évoluent de 5,62 % en 2019 pour un montant de 52096 €.

Évolution des charges de gestion de la collectivité

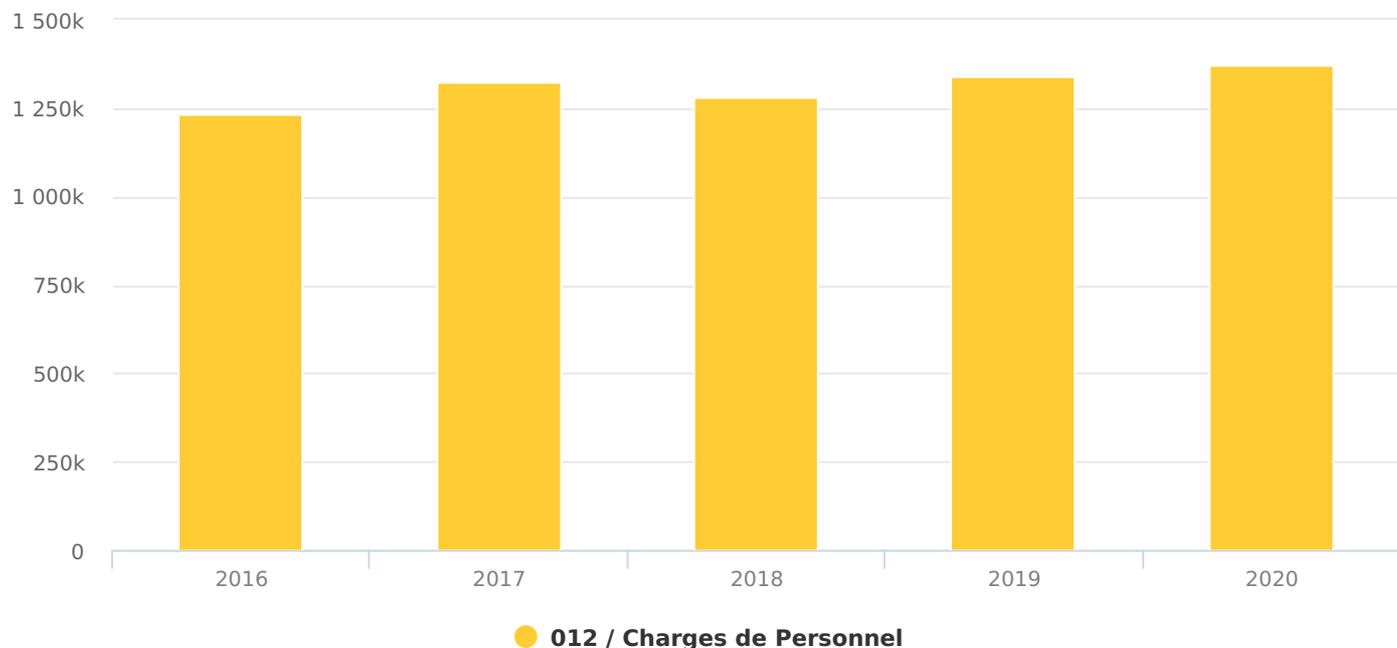
Années	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Charges à caractère général	730 200 €	701 392 €	727 194 €	776 500 €	6,34 %
<i>Evolution en %</i>	-6,08 %	-3,95 %	3,68 %	6,78 %	-
Autres charges de gestion courante	204 624 €	184 923 €	199 300 €	202 090 €	-1,24 %
<i>Evolution en %</i>	0,9 %	-9,63 %	7,77 %	1,4 %	-
TOTAL	934 824 €	886 315 €	926 494 €	978 590 €	4,68 %
<i>Evolution en %</i>	-4,64 %	-5,19 %	4,53 %	5,62 %	-

4.2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2018 50,77 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2019 il est prévu que ce poste de dépenses représente 51,02 % de cette même section. Ces dépenses constituent le poste de dépenses le plus important de la collectivité. En effet, il représente à lui seul plus de 50% des dépenses de la collectivité. Cependant ce type de charge reste très difficile à maîtriser.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2016 à 2020.

Evolution des charges de personnel

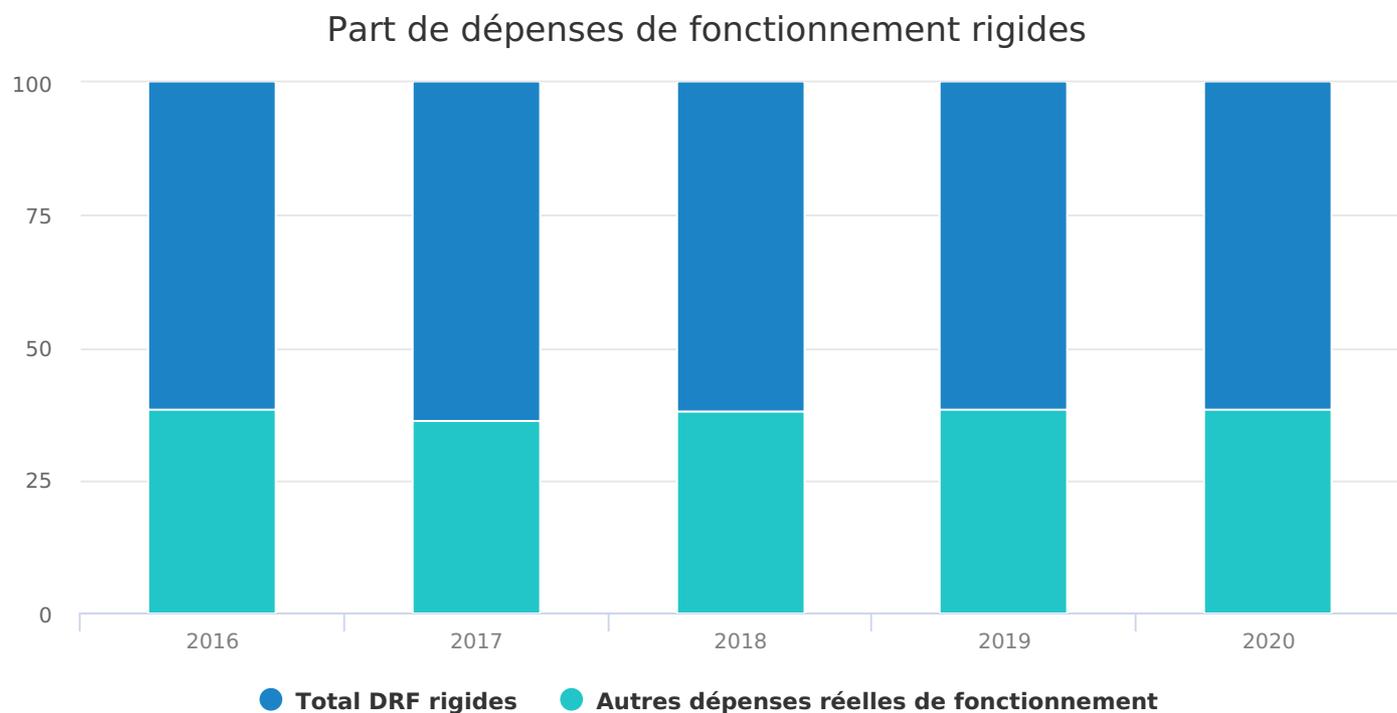


Évolution des charges de Personnel

Années	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Rémunération titulaires	711 163 €	753 349 €	761 236 €	790 000 €	11,09 %
Indemnités titulaires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Rémunération non titulaires	40 778 €	77 391 €	65 922 €	62 500 €	53,27 %
Indemnités non titulaires	680 €	1 440 €	0 €	2 000 €	194,12 %
Autres Dépenses	478 303 €	489 790 €	454 228 €	488 000 €	2,03 %
TOTAL Chapitre 012	1 230 924 €	1 321 970 €	1 281 386 €	1 342 500 €	9,06 %
Evolution %	-1,07 %	7,4 %	-3,07 %	4,77 %	

4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme "rigides" car la Collectivité n'a que très peu de marges de manœuvre à court terme sur ces dépenses.



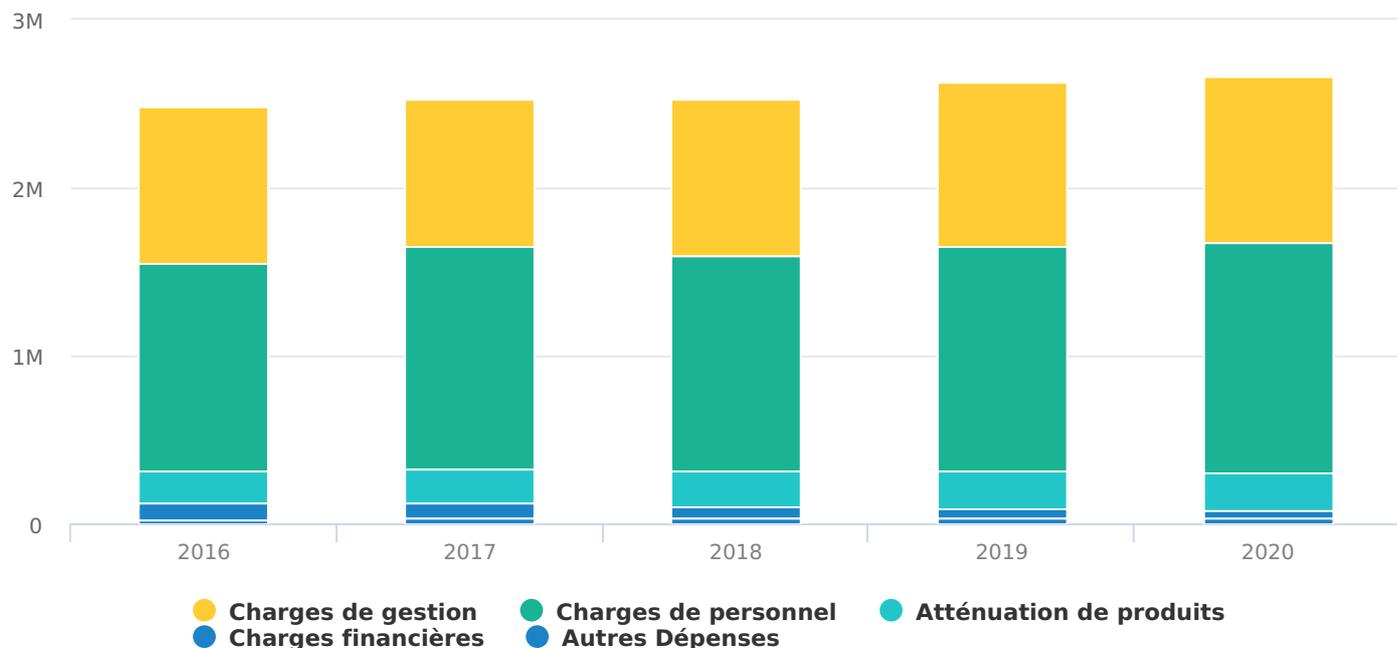
Les dépenses de fonctionnement de la Collectivité sont essentiellement rigides. Celle-ci aurait alors des difficultés à retrouver des marges de manœuvre sur cette section pour dégager de l'épargne en cas de perte d'autofinancement ces prochaines années.

4.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2019 de 4,26 % par rapport à 2018. Les évolutions jusqu'en 2020 sont issues de la prospective établie par nos services. Cette prospective s'est construite en corrélation avec la politique communale et les services de la collectivité.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2016 - 2020.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



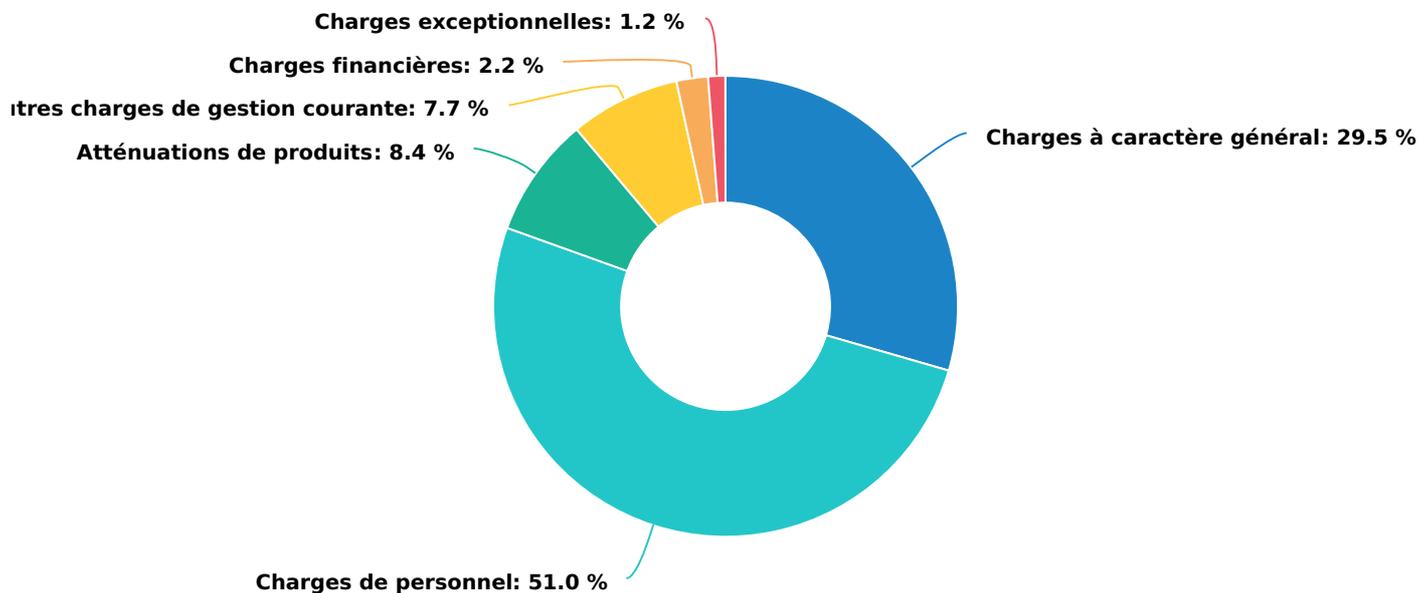
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Charges de gestion	934 824 €	886 315 €	926 494 €	978 590 €	4,68 %
Charges de personnel	1 230 924 €	1 321 970 €	1 281 386 €	1 342 500 €	9,06 %
Atténuation de produits	199 894 €	206 808 €	213 742 €	221 021 €	10,57 %
Charges financières	94 496 €	82 832 €	70 483 €	57 701 €	-38,94 %
Autres dépenses	24 260 €	35 751 €	31 775 €	31 504 €	29,86 %
Total	2 484 398 €	2 533 676 €	2 523 880 €	2 631 316 €	5,91 %
Evolution en %	-2,05 %	1,98 %	-0,39 %	4,26 %	-

4.2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élevaient en 2019 à un montant total de 2 631 316 € soit 619,86 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2018 (598,5 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

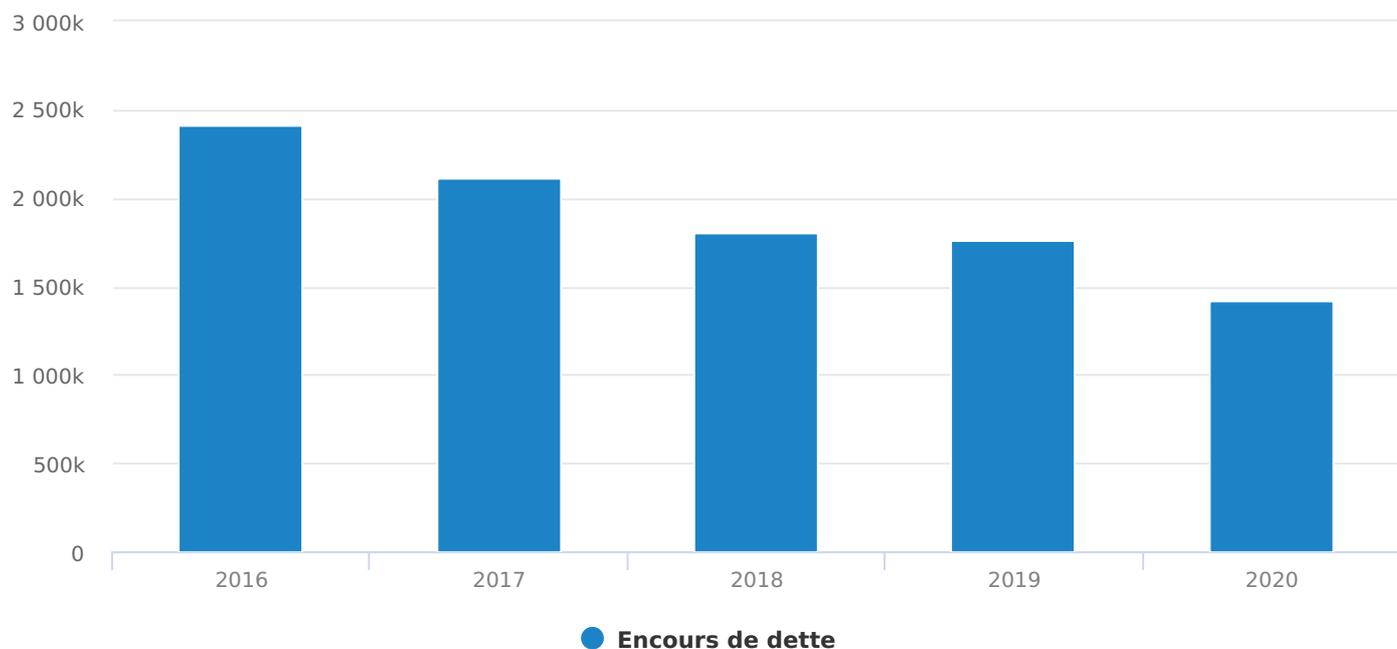
- A 51,02% des charges de personnel
- A 29,51 % des charges à caractère général
- A 7,68 % des autres charges de gestion courante
- A 2,19 % des charges financières
- A 8,4 % des atténuations de produit
- A 1,2 % des charges exceptionnelles

4.3 L'endettement de la collectivité

4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices, elle se désendette alors progressivement. Si la collectivité recourt à l'emprunt en 2019, elle disposera d'un encours de dette de 1 763 520 €.

Encours de dette



Les charges financières représentent 2,19 % des DRF et 1,74 % des RRF en 2019.

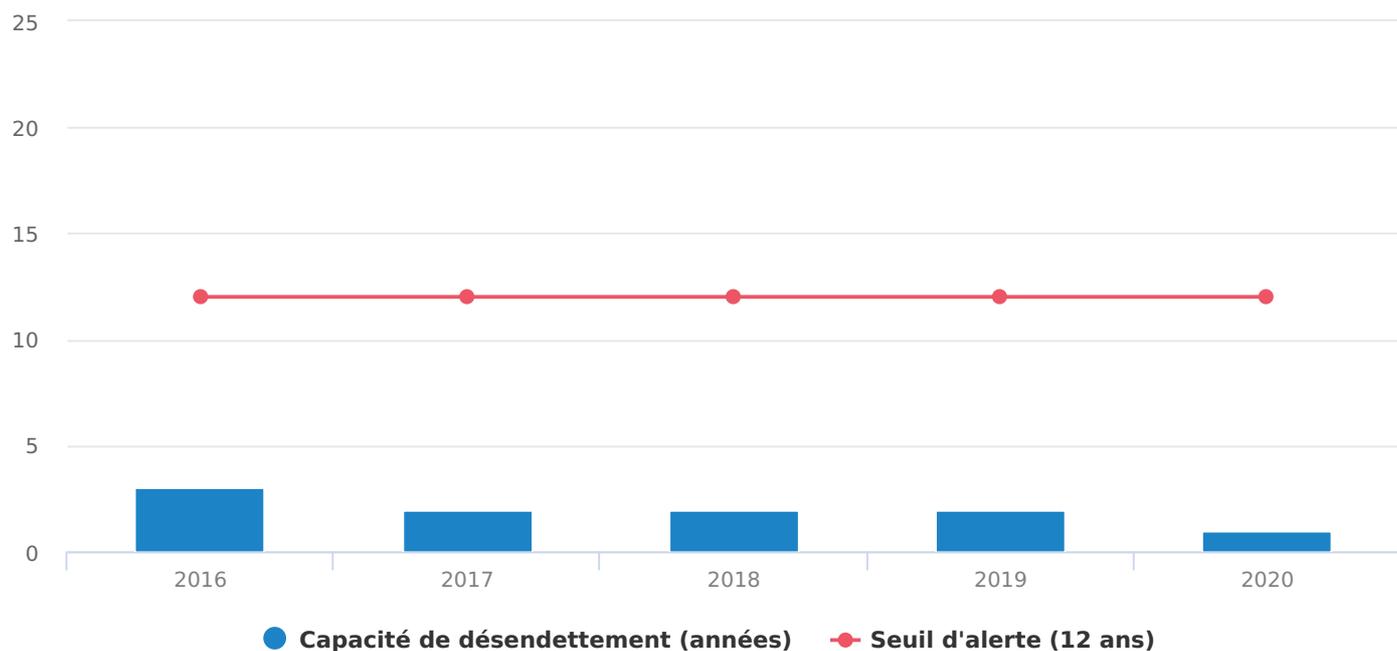
Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
Emprunt Contracté	480 000 €	0 €	0 €	280 000 €	-
Intérêt de la dette	94 194 €	82 552 €	70 205 €	57 421 €	-39,04 %
Capital Remboursé	292 584 €	301 508 €	310 849 €	320 628 €	9,58 %
Annuité	386 778 €	384 060 €	381 054 €	378 049 €	-2,26 %
Evolution en %	-39,39 %	-0,7 %	-0,78 %	-0,79 %	-

4.3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Capacité de désendettement de la collectivité



La capacité de désendettement de la Collectivité diminue entre 2016 et 2019. Celle-ci est inférieure au seuil d'alerte, ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

4.4 Les investissements de la collectivité

4.4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

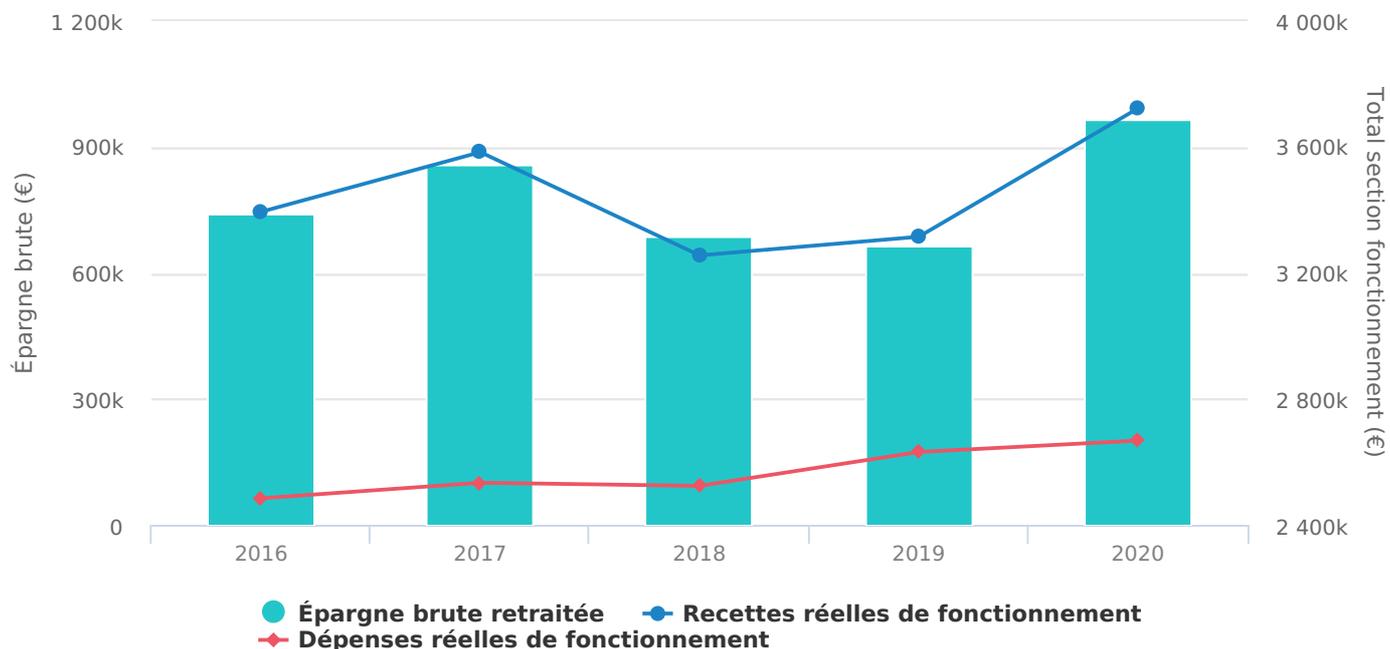
Année	2016	2017	2018	2019	2016-2019 %
RRF	3 394 357 €	3 583 646 €	3 255 913 €	3 314 949 €	-2,34 %
Recettes Exceptionnelles	194 242 €	228 787 €	77 739 €	52 099 €	-73,18 %
DRF	2 484 398 €	2 533 676 €	2 523 880 €	2 631 316 €	5,91 %
Dépenses Exceptionnelles	24 260 €	35 751 €	31 775 €	31 504 €	29,86 %
Charges financières	94 194 €	82 552 €	70 205 €	57 421 €	-39,04 %
Epargne brute	739 977 €	856 934 €	686 069 €	663 038 €	-10,4 %
Remboursement des emprunts	292 584 €	301 508 €	310 849 €	320 628 €	9,58 %
Epargne nette	446 342 €	554 906 €	373 220 €	342 410 €	-23,29 %

RRF = Recettes réelles de fonctionnement / DRF = Dépenses réelles de fonctionnement

En 2019 le niveau d'épargne brute de la collectivité a évolué de -3,36 % par rapport à 2018 pour un montant total de 663 038 €. Après remboursement du capital de la dette de l'année en cours, le niveau d'épargne nette (capacité d'autofinancement) de la collectivité pour cette même année sera de 342 410 €.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

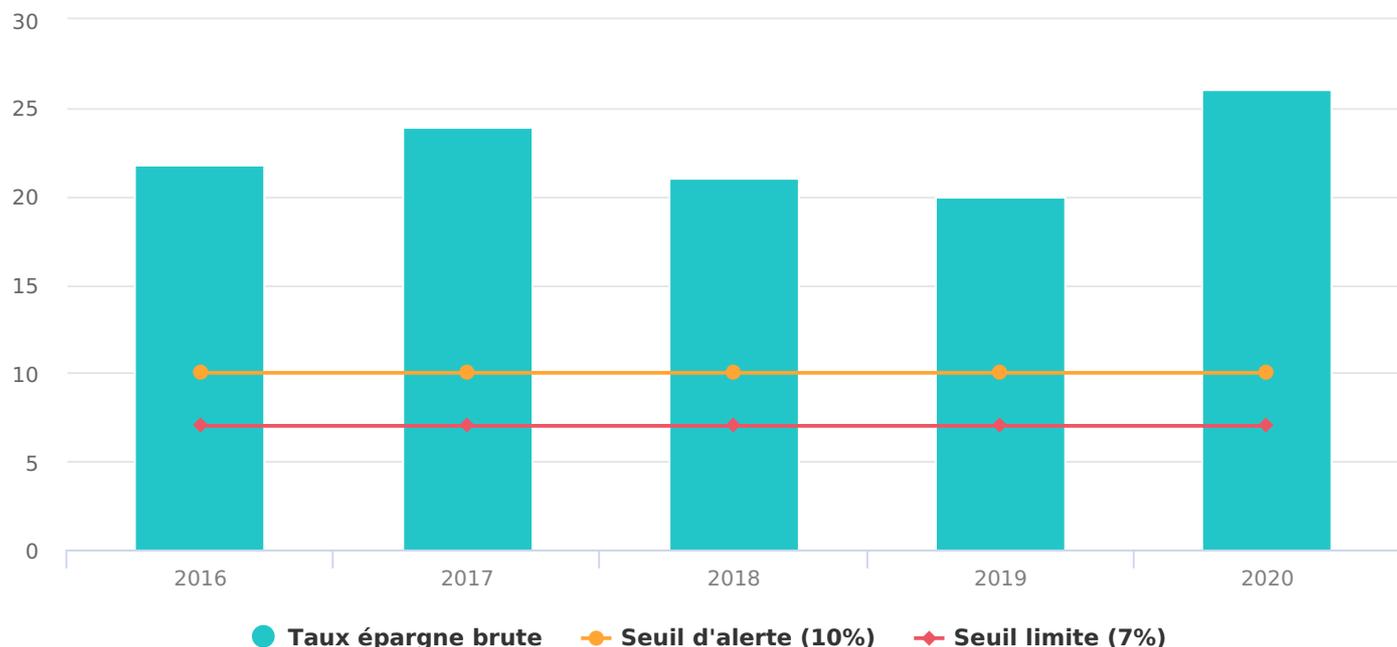
Épargne brute et effet de ciseaux



La diminution de l'épargne brute provoquée par l'effet de ciseaux ces dernières années a pour conséquence de faire chuter le taux d'épargne brute cette même année.

Le taux d'épargne brute est constitué du rapport entre l'épargne brute de la Collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte de 10% représente, si les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité augmentent plus rapidement que les recettes, le premier seuil avant-coureur d'une dégradation financière de la Collectivité. Le seuil limite représente le taux d'épargne minimum permettant de garantir une certaine solvabilité financière. Un taux en dessous de ce seuil laisse présager une situation financière "tendue" de la Collectivité.

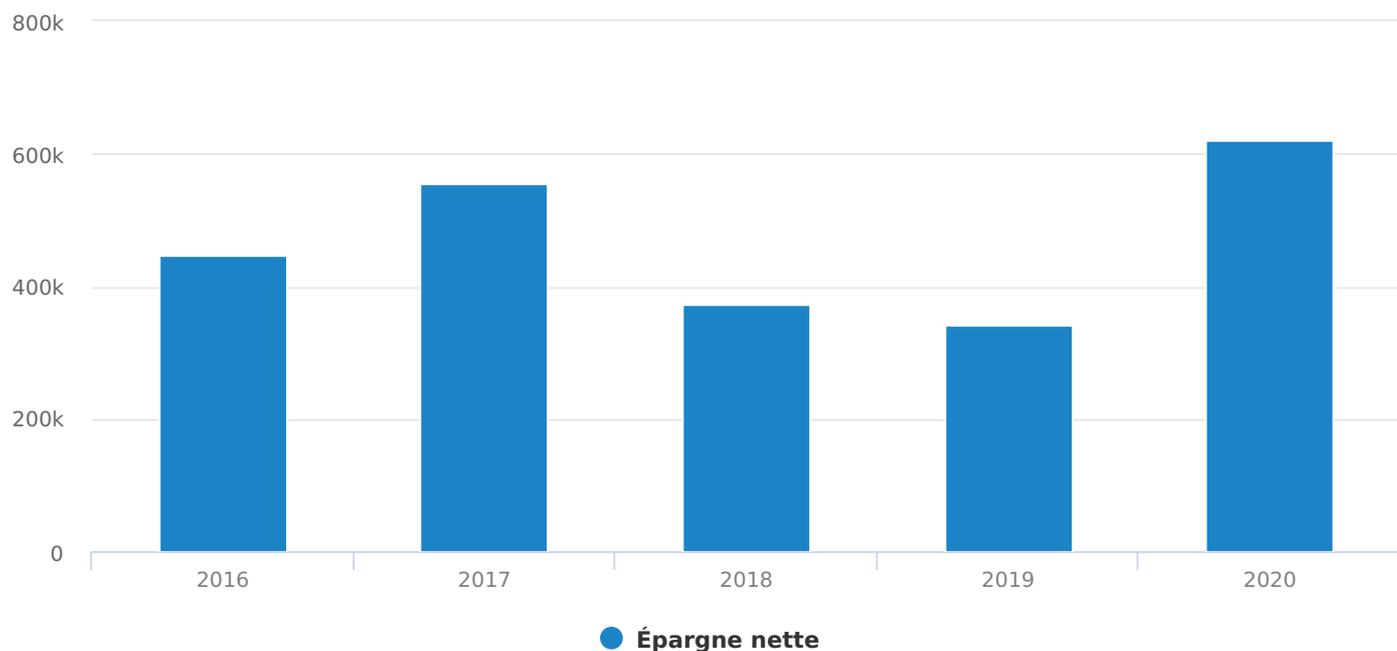
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Pour 2019, La Collectivité disposera d'un taux d'épargne brute satisfaisant encore éloigné des premiers seuils d'alerte (10%).

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité jusqu'en 2018 avec une projection jusqu'en 2020.

Épargne nette



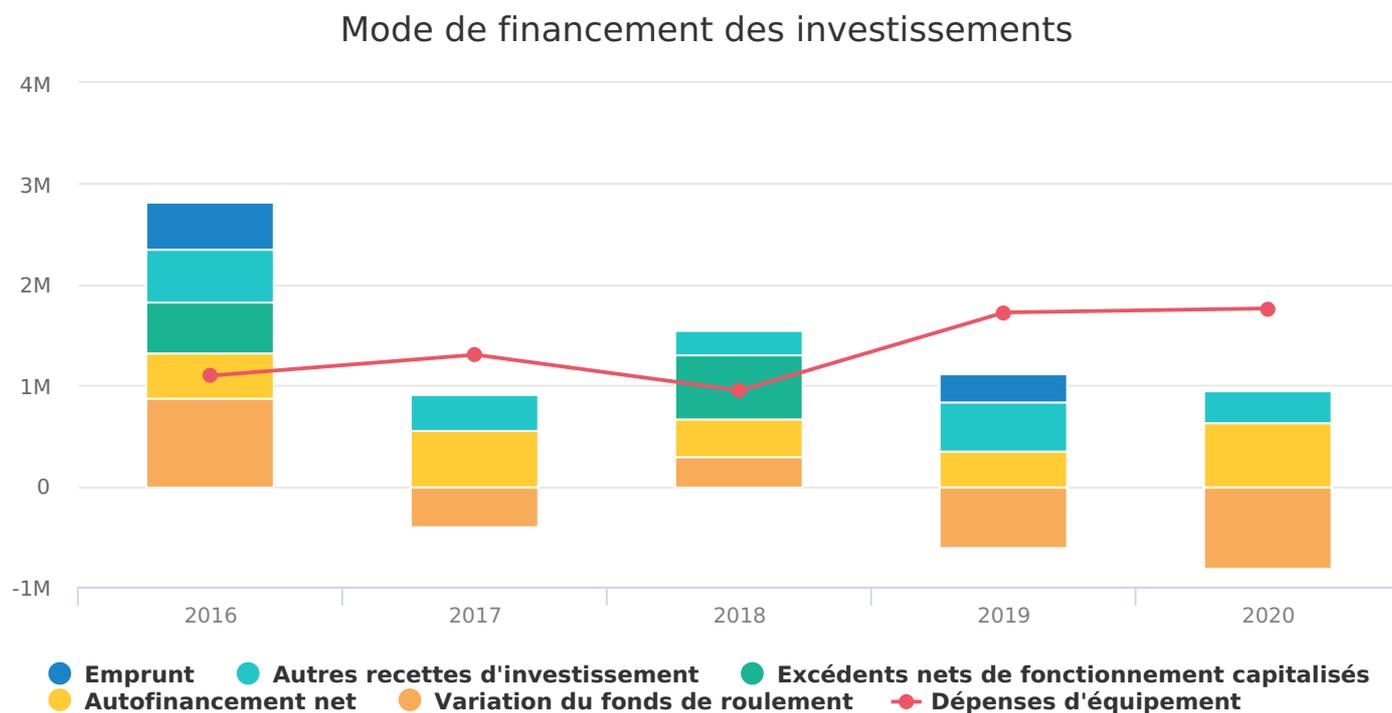
4.4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2019 additionné à d'autres projets à horizon 2020, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2019	2020
Immobilisations incorporelles	36 000 €	1 000 €
Immobilisations corporelles	1 452 000 €	716 000 €
Immobilisations en cours	200 000 €	1 000 000 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 688 000 €	1 717 000 €

4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2019

Le graphique ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement (hors emprunt) de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2020.



Afin de financer ses dépenses d'investissement, la Collectivité s'appuiera en 2019 sur :

- L'autofinancement net de l'année à hauteur de 342 410 € ;
- L'emprunt à hauteur de 280 000 € ;
- Les autres recettes d'investissement à hauteur de 498 262 € ;

La Collectivité aura par ailleurs dégagé un excédent sur sa section d'investissement en 2019.

Le tableau ci-dessous détaille le mode de financement des investissements de la collectivité pour l'exercice 2019.

Année	2019
Total Recettes investissement hors 1068 et Emprunt	498 262 €
Total Dépenses d'investissement	2 041 961 €
<i>Dont Dépenses réelles d'investissement hors dette</i>	<i>1 721 333 €</i>
<i>Dont Amortissement du capital de la dette</i>	<i>320 628 €</i>
Besoin de financement Brut	1 543 699
Emprunt	280 000 €
Capacité d'autofinancement	683 633 €
Excédent de fonctionnement reporté (1068)	0 €
Besoin de financement net	580 066 €
<i>Variation fond de roulement</i>	<i>-580 066 €</i>

4.5 Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Évolution des 11 Ratios obligatoires de la Collectivité

Ratio	Année	2016	2017	2018	2019
1	DRF € / hab.	603,3	604,55	598,5	619,86
2	Fiscalité directe € / hab.	460,32	460,32	460,32	460,32
3	RRF € / hab.	824,27	855,08	772,09	780,91
4	Dép d'équipement € / hab.	179,07	139,11	99,62	47,11
5	Dettes / hab.	586,82	504,65	427,83	415,43
6	Pop DGF / Pop INSEE	100,36 %	100,36 %	100,38 %	100,71 %
7	Dép de personnel / DRF	49,55 %	52,18 %	50,77 %	51,02 %
8	CMPF	113,55 %	118,97 %	119,93 %	119,93 %
8 bis	CMPF élargi	-	-	-	-
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	81,84 %	79,13 %	87,13 %	89,05 %
10	Dép d'équipement / RRF	32,25 %	33,54 %	29,07 %	50,92 %
11	Encours de la dette / RRF	71,19 %	59,02 %	55,41 %	53,2 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».